



## Procès-verbal des délibérations Séance du 9 Décembre 2022

L'an 2022 et le 9 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence d'Etienne MARTEGOUTTE, Maire

**Présents :** M. MARTEGOUTTE Etienne, Maire, Mmes : BACLE Véronique, BARBOT Marie-France, DE BECDELIEVRE Charlotte, EYGUN Guilmine, FASILLEAU Edwige, GIRAULT-DUTEMPLE Pascale, LECLERC Lydia, MM : AUBERT Michel, BITAUD Bertrand, COMTET Brice, DELANNOY Alcyme, GABORIT Bernard, MALECOT Jean-François, NAUDEAU Philippe, PENOT Patrick, RAIMBAULT Guy

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BARON Audrey à Mme BACLE Véronique, CASTERMAN Peggy à M. PENOT Patrick.

Alcyme DELANNOY et Edwige FASILLEAU ont prévenu de leur retard à la séance du conseil.

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 17

**Date de la convocation** : 01/12/2022

**Date d'affichage** : 01/12/2022

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-Préfecture de Chinon

le : 12/12/2022

et publication ou notification

du : 12/12/2022

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme LECLERC Lydia

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal en accueillant Monsieur François LIARD, Président du syndicat de rivières Val de Vienne et Marylou MECHIN, technicienne sur le secteur du richelais. Il indique que la première partie de la séance du conseil municipal sera dédiée à la présentation des activités du syndicat de rivières, ses actions et les projets à venir sur le territoire.

La 2<sup>ème</sup> partie du conseil municipal sera consacrée à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande à ajouter 3 sujets à l'ordre du jour pour les soumettre à délibération :

- Demande de subvention LEADER, approbation du projet de programmation des animations à l'occasion du 400<sup>ème</sup> anniversaire « Richelieu, homme d'église » et approbation du plan de financement (2022-12-11)
- Modification de la convention d'utilisation de la salle polyvalente (2022-12-12)
- Approbation de la convention de partenariat avec la Chancellerie des Universités de Paris (2022-12-13)

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ces 3 points à l'ordre du jour de la séance.

### Objet(s) des délibérations

#### SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal de la séance du 04/11/2022 - 2022-12-01  
Délibération du conseil municipal. Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement - 2022-12-02  
Délibération portant modification du règlement intérieur du conseil municipal - 2022-12-03  
Demande de subvention auprès du conseil départemental d'Indre-et-Loire au titre du FDSR socle 2023 - 2022-12-04  
Délibération instituant l'évolution des marchés du lundi et du vendredi - 2022-12-05  
Approbation de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition du service communautaire pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) - 2022-12-06  
Modification des tarifs municipaux - 2022-12-07  
Délibération portant modification du régime indemnitaire RIFSEEP - 2022-12-08  
Choix de l'entreprise pour les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration - 2022-12-09  
Demande de dégrèvement sur une facture d'assainissement - 2022-12-10  
Demande subvention LEADER, approbation du projet de programmation des animations à l'occasion du 400ème anniversaire "Richelieu, homme d'Eglise" et approbation du plan de financement - 2022-12-11  
Modification de la convention d'utilisation de la salle polyvalente - 2022-12-12  
Approbation de la convention de partenariat avec la chancellerie des universités de Paris - 2022-12-13

### **Présentation du rapport d'activités 2021 du syndicat de rivières Val de Vienne par son Président, François LIARD et la technicienne, Marylou MECHIN.**

Monsieur le Président présente le périmètre d'intervention du syndicat qui s'étend sur 64 communes dont la totalité des 40 communes de la communauté de communes Touraine Val de Vienne. La ville de Richelieu est principalement concernée par le Mâble et plus largement le Richelais, par la Veude, la Bourouse et le Réveillon.

Il présente également les équipes techniques et d'élus ainsi que les secteurs d'interventions pour chacun des techniciens du syndicat. Il informe également du fonctionnement financier du syndicat, basé essentiellement sur les subventions des administrations publiques obtenues et les cotisations des EPCI membres. Il a pour mission de réaliser des projets de restauration, d'aménagement, d'entretien, ainsi que d'études diverses sur la manse, le Ruau, le Réveillon, la Veude, le Mâble, la Bourouse, la Veude de Ponçay, l'Arceau...

Il souligne l'importance de l'article L.214-1 du code de l'environnement « le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau, (consistant à) maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, permettre l'écoulement naturel des eaux et contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son potentiel écologique... ». L'entretien n'est pas réalisé par le syndicat mais celui-ci apporte conseils aux riverains qui le souhaitent.

Marylou MECHIN présente les actions qu'elle a menées sur le territoire communal depuis 2018 et le programme de travaux 2021-2023 prévu dans le contrat territorial : restauration de la continuité écologique, hydromorphologie, plantation de ripisylve, restauration de zones humides, ainsi que le suivi des espèces, des comités techniques et la communication auprès des habitants. L'objectif des travaux du syndicat de rivières est d'améliorer la qualité de l'eau, retrouver des ruisseaux vivants, permettre le transport sédimentaire et retrouver un cycle hydrologique plus fonctionnel.

Une réunion d'informations à destination des maires sera programmée en 2023 sur la gestion des plans d'eau communaux dont l'alimentation est interdite du 15 juin au 30 septembre de chaque année, par arrêté préfectoral.

Monsieur le Président souligne que le département est toujours en vigilance renforcée pour la sécheresse.

Monsieur le Maire remercie Monsieur le Président du syndicat, François LIARD et Marylou MECHIN pour leur intervention de qualité.

Monsieur le Maire signale l'arrivée d'Alcyme DELANNOY à 20h15 et celle d'Edwige FASILLEAU à

20h30.

**réf : 2022-12-01 : Approbation du procès-verbal de la séance du 04/11/2022**

Monsieur le Maire donne lecture du PV de la séance du 4 novembre et demande s'il y a des observations à apporter au PV. Il n'y a pas de remarque.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2022.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2022-12-02 : Délibération du conseil municipal. Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement**

Patrick PENOT, adjoint au maire en charge des finances explique que la loi de finances 2022 rend obligatoire le reversement d'une part de la taxe d'aménagement perçue par les communes.

Il précise au conseil que ce point a été délibéré favorablement en séance du conseil communautaire le 21 novembre dernier. Cependant, une nouvelle disposition législative vient d'être récemment adoptée au Parlement qui vient contredire le reversement obligatoire, le rendant ainsi facultatif. Mais pour raison d'équité entre communes membres, il conviendrait de respecter ce choix délibéré en conseil communautaire.

La commune, membre de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne, perçoit le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme. Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article indique en effet que « *si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences)* ».

Par délibération en date du 21 novembre 2022, le conseil communautaire a décidé d'instaurer le reversement d'une partie du produit des taxes d'aménagement perçues par les communes de la façon suivante :

Nombre d'équipements communautaires sur la commune	Fraction communautaire du produit de la taxe d'aménagement communale
1 équipement (PLUi)	1%
De 2 à 4 équipements inclus	5%
5 équipements et +	10%

Pour la commune de Richelieu, le taux de reversement serait de 10%. Patrick PENOT informe que la commission des finances a rendu un avis favorable.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Richelieu n°2022-09-11 en date du 16/09/2022 instaurant la part de la taxe d'aménagement,

Vu l'article L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021,

Vu le projet de convention de reversement de la part communale de la taxe communale entre la commune de Richelieu et la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne,

Considérant que la commune de Richelieu a instauré la part communale de la taxe d'aménagement, Considérant que pour l'année 2022, tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que la commune de Richelieu compte 13 équipements communautaires sur son territoire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- D'INSTITUER, pour l'année 2022, un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, selon les modalités suivantes :

- à hauteur de 10 % du produit de la taxe pour la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne
- D'APPROUVER la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement de la commune de Richelieu à l'EPCI CC Touraine Val de Vienne ;
- D'HABILITER le Maire à signer ladite convention ou tout acte afférent.
- D'INSCRIRE pour le budget 2022 les crédits budgétaires dans le cadre de la décision modificative suivante :
  - o dépenses d'investissements : chap 10 – compte 10226 Taxe d'aménagement pour + 905,00 €
  - o recettes d'investissements : chap 10 – compte 10226 Taxe d'aménagement pour + 905,00 €

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2022-12-03 : Délibération portant modification du règlement intérieur du conseil municipal**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ordonnance n°2021-13101 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, entrés en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, a apporté des modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements. Ces nouvelles dispositions nécessitent de modifier la rédaction des articles 25 et 26 du règlement intérieur du conseil municipal.

Cette ordonnance supprime le compte rendu des séances du conseil municipal. Cette suppression, qui a pris effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, doit être lue comme une suppression tant de l'obligation de tenue que de l'obligation d'affichage du compte rendu des séances du conseil municipal. Cette disposition nécessite de modifier la rédaction de l'article 25 du règlement intérieur.

Conformément à l'article L. 2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations, examinées par le conseil municipal, doit être affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune, dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le conseil municipal.

Par ailleurs, Lors de la séance du 8 juillet 2022, le conseil municipal a acté le fait d'assurer la publication des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sous forme électronique sur le site internet de la ville. L'adoption de cette disposition nécessite de modifier la rédaction de l'article 26 du règlement intérieur relatif aux modalités de publication du procès-verbal des séances du conseil municipal.

Lors de la séance du conseil municipal en date du 6 mai 2022, le groupe d'opposition a posé une question orale sur l'expression des groupes d'oppositions sur le site internet dont les dispositions sont

prévues à l'article 21-27-1 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT).

Les modalités d'application de cet article doivent être définies par le règlement intérieur du conseil municipal.

La modification du règlement intérieur porte sur les articles suivants :

- article 3 relatif à l'expression des différents groupes représentés au conseil municipal dans les supports d'information générale
- articles 24 et 25 relatifs à la publication de la liste des délibérations et la publication des procès-verbaux

Bernard GABORIT demande pourquoi le titre de l'article a évolué et précise qu'il n'est pas d'accord avec la rédaction de l'article 3 du règlement intérieur, contraire au fondement de l'article L.2121-27-1 du CGCT. Pour lui, l'article de CGCT ne concerne pas l'expression de la majorité.

Monsieur le Maire répond que cet article n'interdit pas l'expression de la majorité, il s'applique à toutes les communes de 1000 habitants et plus.

Philippe NAUDEAU ajoute que la majorité peut s'exprimer quand elle veut et n'est donc pas concerné par cet article.

Patrick PENOT informe qu'après consultation de divers règlements intérieurs de communes de même strate, celles-ci ont précisé dans leur règlement intérieur le droit d'expression des différents groupes.

Bernard GABORIT aurait souhaité que le mot « minorité » soit repris plutôt que « groupe d'opposition » car il souhaite travailler dans le même sens. Dans le règlement intérieur initial, le titre convenait.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lire des règlements intérieurs de communes de même strate afin de comparer... Il propose de clore le débat et de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, 15 voix POUR et 4 voix CONTRE (Bernard GABORIT, Philippe NAUDEAU, Guilmine EYGUN, Marie-France BARBOT) :  
- ADOPTE le règlement intérieur modifié, présenté en séance et annexé à la présente délibération.

A la majorité (pour : 15 contre : 4 abstentions : 0)

**réf : 2022-12-04 : Demande de subvention auprès du conseil départemental d'Indre-et-Loire au titre du FDSR socle 2023**

Patrick PENOT, adjoint au maire en charge des finances, explique que chaque année, le Conseil Départemental a mis un dispositif de soutien aux communes rurales de moins de 2000 habitants : le Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) – socle . L'enveloppe pré-attribuée annuellement à la commune de Richelieu s'élève à 21 407 € représentant 50% du montant HT des travaux).

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention pour aider à la réalisation de travaux de voirie et à l'acquisition de matériels.

La commission des finances a rendu un avis favorable au plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux de voirie/trottoirs	30 000.00	FDSR - socle	21 407.00
Acquisition de matériels techniques	12 814.00	Autofinancement	21 407.00
Total	42 814.00	Total	42 814.00

Philippe NAUDEAU demande quels trottoirs seront réparés en 2023.

Patrick PENOT dit que les trottoirs devant le magasin carrefour contact et avenue de la Gare ont été réalisés en 2022 et pour 2023, les secteurs restent à définir. Un programme pluriannuel de réfection des trottoirs est envisagé pour environ 30 000 € HT par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide de déposer une demande de subvention au titre du FDSR socle 2023 pour les travaux de voirie et d'acquisition de matériels
- approuve le plan de financement proposé ci-dessus
- charge monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents s'y référant.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2022-12-05 : Délibération instituant l'évolution des marchés du lundi et du vendredi**

Pascale GIRAULT-DUTEMPLE, conseillère municipale en charge de l'organisation des marchés rappelle que par délibération du 6 mai 2022, le conseil municipal a décidé d'expérimenter l'ouverture du marché du vendredi aux produits manufacturés.

Lors de la séance du conseil du 16 septembre 2022, le bilan présenté de l'expérimentation a montré un bilan positif de cette nouvelle organisation.

Une commission "foires et marchés" a eu lieu afin de recueillir l'avis des commerçants et des élus membres. Un avis favorable a été rendu pour faire perdurer les marchés alimentaires et produits manufacturés le vendredi.

Le stationnement des véhicules sur la place du marché sera autorisé en période hivernale (1<sup>er</sup> novembre au 30 mars) sur un quart de la place, délimité par des barrières.

Monsieur le Maire précise qu'il y a beaucoup de retombées positives et une grande satisfaction des commerçants.

Pascale GIRAULT-DUTEMPLE ajoute que le marché du lundi est maintenu.

Il est donc proposé aux membres du conseil de délibérer sur la pérennisation du marché du vendredi aux produits alimentaires et manufacturés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide d'approuver le maintien de la nouvelle organisation du marché du vendredi avec ouverture aux produits manufacturés.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2022-12-06 : Approbation de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition du service communautaire pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS)**

Patrick PENOT, adjoint au maire en charge des finances, informe l'assemblée du départ prochain à la retraite de l'agent en charge de l'instruction des dossiers d'urbanisme.

La commune de Richelieu a signé une convention avec la CCTVV le 22 juin 2018 pour transférer une partie de l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS), modifiée par avenant n°1 en date du 21 juin 2019 portant sur la modification des modalités financières.

Après discussion avec le service instructeur de la communauté de communes, il est proposé de signer une convention permettant de transférer l'ensemble de l'instruction à la CCTVV. L'avenant n°2 proposé modifie les instructions des ADS à partir du 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition du service communautaire pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS),
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur le Maire précise que le point 7 relatif à la délibération portant sur une décision modificative budgétaire concernait la taxe d'aménagement reversée à la communauté de communes et que ce point a été délibéré dans le point 2.

**réf : 2022-12-07 : Modification des tarifs municipaux**

Patrick PENOT, adjoint au maire en charge des finances, explique que la commission des finances, récemment réunie, a donné un avis favorable à la réduction des entrées dans les lieux culturels de la commune pour les scolaires.

Ainsi, pour permettre aux élèves des différentes écoles du secteur, il est proposé un tarif réduit afin de faciliter l'accès à la culture des plus jeunes.

Il est ainsi proposé les tarifs suivants :

- 2€ pour l'entrée au musée
- 2€ pour l'entrée à l'espace Richelieu
- 3€ le pass
- Gratuit pour les élèves des écoles, publique et privée, de Richelieu

Il est également proposé à la revente le paillage réalisé par les agents techniques lors de broyage de végétaux au prix de 10€/m<sup>3</sup>.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide de modifier les tarifs à compter du 09/12/2022 tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous

<b>SALLE DES FETES</b>	Habitant de la commune	Habitant hors commune	Observations
1 journée	200 €	300 €	Exemple : Bal, repas, banquet, mariage...
2 jours	250 €	450 €	
½ journée	120 €	120 €	Vin d'honneur par exemple
Forfait chauffage	25 €		Par jour
Couverts (*)	50 €		Forfait
Verres (*)	20 €		Forfait
Caution	500 €		Pour d'éventuels dégâts
Caution	200 €		Pour le ménage
<b>HALLES</b>			
½ journée	150 €		Caution de 100 € Gratuit pour les associations
1 journée	250 €		

(\*) Les couverts et les verres ne peuvent être loués hors salle des fêtes

<b>PISCINE</b>		<b>BIBLIOTHEQUE</b>	
Entrée adulte (1ticket)	2.50 €	Abonnement annuel adulte	10 €
Forfait 10 tickets adulte	23.00 €	Abonnement annuel – 18 ans	Gratuit
Entrée enfant	1.50 €	Abonnement mensuel estivant	10 €
Forfait 10 tickets enfant	12.00 €	Vente CD audio, DVD	1 €
Caution clé et bracelet	2.00 €	Vente de livre	1 €

<b>MUSEE</b>	
Entrée individuelle	3.00 €
Entrée individuelle pour les sociétaires du CRCA	2.00 €
Entrée groupe de 10 et +	2.00 €
Entrée pour les scolaires	2.00 €
Pass Musée + Espace Richelieu (individuel)	6.00 €
Pass Musée + Espace Richelieu pour les sociétaires du CRCA	5.00 €
Pass Musée + Espace Richelieu (groupe de 10 et +)	5.00 €
Pass Musée + space Richelieu pour les scolaires	3.00 €
<b>ESPACE RICHELIEU</b>	
Entrée individuelle	4.00 €
Entrée individuelle pour les sociétaires du CRCA	3.00 €
Entrée (groupe de 10 et +)	3.50 €
Entrée pour les scolaires	2.00 €

\* Entrées du musée et de l'espace Richelieu gratuites pour les scolaires des écoles publiques et privées de la commune de Richelieu

<b>RESTAURATION SCOLAIRE</b>		
Repas enfant	3.50 €	
Repas adulte	6.00 €	
<b>ACCUEIL PERISCOLAIRE</b>		
Prix de la demi-heure	1.10 €	
<b>PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE</b>		
Montant par élève	<b>Ecole maternelle</b> 700 €	<b>Ecole primaire</b> 600 €

<b>CONCESSION CIMETIERE</b>		
15 ans	30 ans	50 ans
150 €	300 €	500 €

<b>ASSAINISSEMENT</b>	
Taxe de raccordement au réseau d'assainissement collectif	850 € HT

<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>		
Charges courantes	3.00 €	Par trimestre / par camelots
<b>Commerces non sédentaires :</b>		
Abonnés du marché hebdomadaire	0.90 € le mètre	Minimum de perception : 3 €
Non abonnés du marché hebdomadaire	1 € le mètre	Minimum de perception : 3 €
Camions d'outillage	100 €	Par jour
Manèges	1 € le m <sup>2</sup>	Par jour
<b>Commerces sédentaires</b>		
Terrasses, trottoirs	5 € le m <sup>2</sup>	Par an
Pour les garagistes : exposition de 5 véhicules maximum	50 €	Par an
Marché de Noël	Pour les métiers de bouche	Pour les autres métiers
Pour 1 stand de 9 m <sup>2</sup>	120 €	90 €
Pour 2 stands	230 €	170 €
Pour 3 stands	340 €	250 €
Pour les associations	40 €	
Marché Gourmand	10 € le mètre linéaire	

<b>Matériel</b>		
Location d'1 stand en métal (Tivoli)	50 €	
Caution par stand	100 €	
Location d'1 table 2.20mx0.80m + 2 bancs	5 €	Gratuit pour les associations
Caution pour 1 table + 2 bancs	100 €	
Photocopie	Supprimé	Il ne sera plus délivré de photocopies au public par les agents de la mairie

<b>Domaine social</b>	
« Bon » Noël pour les agents de la ville	35 € par enfant jusqu'à 12 ans dans l'année 40 € par agent
« Bon » Retraite	100 € pour l'agent partant à la retraite

<b>Frais de capture d'animaux errants</b>	
Capture d'un chien ou d'un chat	30 €

Pension 1ère journée - chien ou chat	15 €
Pension jours suivants - chien ou chat	5 €

<b>Divers</b>	
vente de paillage	10 € / m3

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2022-12-08 : Délibération portant modification du régime indemnitaire RIFSEEP**

Patrick PENOT, adjoint au maire en charge des finances, explique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'actualiser le régime indemnitaire en place pour les agents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu

- pour les ADJOINTS ADMINISTRATIFS / ADJOINTS D'ANIMATION / ATSEM : l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
- pour les REDACTEURS : l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
- pour les ADJOINTS TECHNIQUES / AGENTS DE MAITRISE : l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
- pour les ATTACHES - SECRETAIRES DE MAIRIE : l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
- pour les ADJOINTS DU PATRIMOINE : l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
- pour les ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE : l'arrêté du 14 mai 2018 portant application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en oeuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP);

Vu la délibération n°2017-12-08 en date du 7 décembre 2017 instituant le RIFSEEP, modifiée par délibération n° 2018-06-05 du 15/06/2018 et délibération n° 2019-09-05 du 19/09/2019 ;

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Considérant qu'il convient de mettre à jour au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le RIFSEEP,

Considérant que le RIFSEEP est composé de 2 parts, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) ;

### **1) Les bénéficiaires du RIFSEEP :**

L'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public de plus de 6 mois d'ancienneté dans la collectivité, à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel.

Le CIA est attribué, selon les mêmes que l'IFSE et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat.

### **2) Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE et du CIA :**

Application du décret de n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire : l'IFSE et le CIA suivront le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. et du CIA seront suspendus.
- Possibilité pour l'organe délibérant de prévoir les modalités de la suspension ou de la modulation du CIA, en cas d'absence de résultats ou de résultats insuffisants en raison d'une situation plus ou moins longue d'indisponibilité physique de l'agent.

## **CHAPITRE 1 - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)**

### **1) Le principe**

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### **2) La détermination des groupes de fonctions et les montants maxima**

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Chaque emploi de la collectivité est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Le niveau de responsabilité
- Le niveau de technicité de l'agent
- La qualification requise

- L'expérience de l'agent

#### Catégorie A

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ATTACHES		Montant maximum annuel de l'IFSE	
Groupe de fonctions *	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant	Montant plafond à l'Etat
Groupe 1	<i>Directeur général de services ...</i>	6 500 €	36 210 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		Montant maximum annuel de l'IFSE	
Groupe de fonctions *	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant	Montant plafond à l'Etat
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	1 000 €	29 750 €

#### Catégorie B

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS		Montant maximum annuel de l'IFSE	
Groupe de fonctions *	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant	Montant plafond à l'Etat
Groupe 1	<i>Gestionnaire de dossiers, adjoint au DGS</i>	2 500 €	17 480 €
Groupe 2	<i>Responsable de service</i>	2 000 €	16 015 €

#### Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS		Montant maximum annuel de l'IFSE	
Groupe de fonctions *	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant	Montant plafond à l'Etat
Groupe 1	<i>Responsable de dossiers</i>	1 700 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent de services administratifs ...</i>	1 200 €	10 800 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE		Montant maximum annuel de l'IFSE	
Groupe de fonctions *	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant	Montant plafond à l'Etat
Groupe 1	<i>Responsable des services techniques</i>	4 000 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de services</i>	2 500 €	10 800 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES		Montant maximum annuel de l'IFSE	
Groupe de fonctions *	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant	Montant plafond à l'Etat
Groupe 1	<i>Agents qualifiés</i>	1 500 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent de services techniques ...</i>	1 200 €	10 800 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ATSEM		Montant maximum annuel de l'IFSE	
Groupe de fonctions *	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant	Montant plafond à l'Etat
Groupe 1	<i>ATSEM</i>	1 200 €	11 340 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS DU PATRIMOINE		Montant maximum annuel de l'IFSE	
Groupe de fonctions *	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant	Montant plafond à l'Etat
Groupe 1	<i>Responsable de structure</i>	1 200 €	11 340 €

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet, prévu dans la présente délibération. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

### **3) Le réexamen du montant de l'IFSE :**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

- en cas de changement de fonctions ou d'emplois,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis ci-dessus.

### **4) Périodicité de versement de l'IFSE :**

Elle sera versée mensuellement sur la base du douzième du montant annuel individuel attribué et son montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

## **CHAPITRE II – MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)**

### **1) Le principe :**

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

### **2) La détermination des montants maxima de CIA :**

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte de :

- La valeur professionnelle,
- L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,
- Le sens du service public
- La capacité à travailler en équipe et la contribution apportée au collectif de travail
- La disponibilité et l'adaptabilité
- L'absentéisme : réduction de 10% de la prime à compter de 6 jours d'absence et réduction de 20% à compter de 20 jours d'absences dans l'année
- La formation professionnelle tout au long de la carrière

La part du CIA correspond à un montant maximum, fixé par l'organe délibérant, soit 10 000€.

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

### **3) La périodicité de versement du CIA :**

Le CIA fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement a lieu en décembre de l'année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

## **CHAPITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES**

Cette délibération abroge, la délibération antérieure susvisée, relative à l'adaptation du régime indemnitaire.

## CHAPITRE IV – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 12/12/2022.

Bernard GABORIT demande si un barème est appliqué.

Patrick PENOT lui répond que la part fixe dépend des fonctions occupées ainsi que l'expertise et les sujétions. La part variable est déterminée après les entretiens professionnels annuels et en collaboration avec l'autorité territoriale.

Pascale GIRAULT-DUTEMPLE demande si la part variable peut être revue à la hausse comme à la baisse.

Patrick PENOT dit que c'est le principe de cette part variable, elle est fonction de critères définis dans la délibération, tous les agents sont concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

### Article 1er

De modifier le RIFSEEP selon les modalités définies ci-dessus.

### Article 2

D'autoriser le monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.

### Article 3

Les délibérations antérieures sont abrogées.

### Article 4

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au Chapitre 012, articles 6411 et 6413.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

## **réf : 2022-12-09 : Choix de l'entreprise pour les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration**

Michel AUBERT informe les membres du conseil municipal que dans le cadre du projet de construction de la nouvelle station d'épuration, qui sera construite sur un terrain situé dans la zone industrielle, l'appel d'offres a été lancé. La commission d'appel d'offres, s'est réunie le lundi 5 décembre 2022, pour valider le choix de l'entreprise retenue après l'analyse des offres effectuée par la Safège, assistant à maîtrise d'ouvrage.

Il convient de choisir l'entreprise retenue pour réaliser les travaux selon le rapport d'analyse des offres proposé par Safège et après avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Maire ajoute qu'une 1<sup>ère</sup> phase d'analyse a été réalisée par l'AMO, aboutissant ensuite à des auditions des candidats. Des questions ont ensuite été posées aux candidats pour parfaire le rapport d'analyse des offres (RAO). Michel AUBERT présente les RAO pour chaque lot ainsi que le plan du projet retenu pour le lot 3 relatif à la construction de la station d'épuration.

Les notes ont été attribuées après évaluation à 60% pour la valeur technique et à 40% pour le montant des prestations.

- Lot 1 "conduite de transfert des effluents bruts" :
  - o 10 plis conformes ont été reçus. La commission d'appel d'offres propose de retenir la solution de base et l'entreprise HUMBERT et CIE, mieux disante, pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres.
- Lot 2 "poste de refoulement" :
  - o 2 plis conformes ont été reçus. La Commission d'appel d'offres propose de retenir l'entreprise HABERT, mieux disante, pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres.
- Lot 3 "station d'épuration" :
  - o 3 plis conformes ont été reçus. La Commission d'appel d'offres propose de retenir l'entreprise FOURNIE, mieux disante, pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse

des offres.

Monsieur le Maire précise que l'analyse de la SAFEGE, très détaillée techniquement, et de la SATESE ont souligné que l'entreprise FOURNIE présente un projet plus abouti.

Patrick PENOT précise que l'enveloppe financière est respectée, que la municipalité sera vigilante quant aux éventuels avenants mais ne peut malheureusement pas échapper aux révisions de prix, prévues au marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de retenir l'offre de l'entreprise HUMBERT et CIE, mieux disante, pour un montant de 89 465,20 € HT pour le lot 1 "conduite de transfert des effluents bruts"
- Décide de retenir l'offre de l'entreprise HABERT, mieux disante, pour un montant de 239 743,00 € HT pour le lot 2 "poste de refoulement"
- Décide de retenir l'offre de l'entreprise FOURNIE, mieux disante, pour un montant de 1 989 000,00 € HT pour le lot 3 "station d'épuration"
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces du marché.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2022-12-10 : Demande de dégrèvement sur une facture d'assainissement**

Michel AUBERT, conseiller délégué en charge de l'assainissement, informe l'assemblée qu'un particulier a demandé, par courrier, un dégrèvement sur sa facture d'eaux usées suite à une fuite d'eau.

Le syndicat d'eau du Richelais a accordé un dégrèvement sur la facture d'eau potable.

Il est proposé au conseil municipal, après avis favorable de la commission des finances, de faire un dégrèvement sur la facture d'eaux usées reprenant les mêmes modalités que pour le syndicat d'eau du richelais, à savoir : consommation facturée 820 m3, consommation habituelle moyenne 132 m3, soit un dégrèvement de la différence entre la consommation facturée 820 m3 et le double de la consommation habituelle 264 m3.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- accorde un dégrèvement de 556 m3
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents référant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2022-12-11 : Demande subvention LEADER, approbation du projet de programmation des animations à l'occasion du 400ème anniversaire "Richelieu, homme d'Eglise" et approbation du plan de financement**

La ville de Richelieu axe le développement de sa politique culturelle et touristique autour de l'Histoire du Cardinal, de la période du XVIIème siècle et son patrimoine architectural singulier. En 2022, dans le cadre de sa programmation culturelle, la municipalité a souhaité organiser des événements célébrant le premier 400ème anniversaire de Richelieu en tant qu'homme d'Eglise. A cette occasion, des conférences, spectacles et concerts uniques, ainsi qu'une exposition a eu lieu.

Le Maire a sollicité le 27 janvier dernier une subvention au titre du programme LEADER du Chinonais pour ce projet. Le comité de sélection LEADER a émis, le même jour, un avis d'opportunité favorable pour soutenir ce projet.

Le plan de financement étant aujourd'hui stabilisé, il vous est proposé de le valider. Il est précisé que plus de 40 742€ des dépenses étant exemptées du code de la commande publique car elles représentent des frais salariaux et la commande d'œuvres artistiques et culturelles uniques, aucun marché public n'a été réalisé.

DEPENSES TTC		RECETTES TTC		
Frais salariaux	10 000,00	LEADER	48,14%	30 000,00
Concerts	8 955,00	Etat : DRAC	22,90%	14 267,79
Théâtres et expositions	25 228,24	CR Centre-Val de Loire	4,81%	3 000,00
Communication	18 132,00	CD 37	4,81%	3 000,00
		Autofinancement	19,33%	12 047,45
<b>TOTAL</b>	<b>62 315,24</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>62 315,24</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le plan de financement
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents référant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2022-12-12 : Modification de la convention d'utilisation de la salle polyvalente**

Edwige FASILLEAU, conseillère municipale déléguée, explique que la convention d'utilisation de la salle polyvalente n'est plus à jour et qu'il convient de l'actualiser.

Celle-ci a été présentée en commission des finances qui a donné un avis favorable aux modalités de la convention.

Bernard GABORIT demande si un bilan des locations annuelles a été fait.

Patrick PENOT lui répond que celui-ci est prévu lors de la présentation du budget en commission des finances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve la convention telle que présentée et jointe en annexe de la délibération
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec chaque utilisateur

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2022-12-13 : Approbation de la convention de partenariat avec la chancellerie des universités de Paris**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en présence de Patrick PENOT et Peggy CASTERMAN, adjoints, il a rencontré, le 22 novembre dernier, Madame Bénédicte DURAND, Rectrice déléguée de l'Académie de Région Ile-de-France, chargée de la Chancellerie des Universités de Paris, propriétaire du parc de Richelieu en présence également de Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Chinon, et de M. Christian PIMBERT, Président de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne.

Monsieur le Maire indique que cette rencontre a permis de définir les concours d'une nouvelle dynamique partenariale pour l'usage du parc et d'identifier de très belles perspectives de coopération sur des thématiques culturelles et patrimoniales qui permettront de poser, à très brèves échéances, les premières pierres d'un projet de mise en valeur de ce site patrimonial emblématique du Richelais.

Le 1er objectif de la rencontre a visé à définir les contours d'une nouvelle convention de partenariat relative à l'usage du parc, que la Chancellerie souhaite conclure rapidement, et sur la base des propositions que Monsieur le Maire formule depuis le début :

- **Définir les modalités d'ouverture au public** (dont la Rectrice déléguée a clairement indiqué qu'il n'a jamais été dans l'intention de la Chancellerie de fermer le parc) et pour laquelle la ville assurera l'ouverture et la fermeture. Prestation valorisée dans la convention (idem pour l'entretien des sanitaires). Ces missions sont valorisées à hauteur de 20 000 €.

- Modalités d'utilisation du Parc accessible au public pour l'organisation d'activités et d'événements avec des dispositions spécifiques pour la mise à disposition gratuite du Parc et / ou du Dôme pour 8 événements par an (ou 16 sur 2 ans) organisés sous le patronage de la Ville et / ou de la Communauté de communes.
- En contrepartie de l'ouverture et de l'utilisation du Parc accessible au public, la Ville et la Communauté de communes s'engagent à verser une participation annuelle et forfaitaire de dix mille euros (10 000 €) chacune et apposeront une signalétique mentionnant leur soutien à l'entrée du Parc
- Engagement de la chancellerie à communiquer ses actions pour la protection et la mise en valeur du domaine dans le périmètre du « Site Patrimonial Remarquable »
- Dernier volet de la convention, la demande de Chancellerie que la Ville et la Communauté de communes les accompagne dans l'élaboration d'un plan de financement soutenable pour assurer la pérennité du Domaine et de son accessibilité au public, reposant en tout ou partie sur la recherche de financements externes (subventions, mécénats, autres recettes, etc.).
- La mise en place d'un comité de suivi se réunira trois fois par an, co-présidé par le Recteur de la région académique Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris, Chancelier des universités et le Maire de la ville de Richelieu, afin d'évoquer les relations partenariales et les perspectives de développement du Parc accessible au public.
- Ce comité sera chargé :
  - o D'émettre un avis consultatif sur les opportunités d'investissements et de développement du Parc accessible au public sur la base des orientations d'aménagement et de protection du PSMV de la ville de Richelieu, d'une part, et des projets de co-développement portés par les Parties d'autre part.
  - o De définir la stratégie commune de recherche de financements pouvant concourir à la mise en œuvre de ces investissements.
  - o La convention est conclue pour une durée d'un an. Elle sera reconduite tacitement pour une période d'un an.

Le 2ème objectif de la rencontre a permis d'évoquer les perspectives de partenariat 2023 – 2024. Monsieur le Maire a formulé un certain nombre de propositions qui ont retenues l'attention de la Rectrice déléguée, comme par exemple :

- ✓ L'ouverture du Pavillon du Plessis pour les journées du patrimoine
- ✓ L'ouverture occasionnelle de la forêt pour des visites
- ✓ L'organisation d'expositions dans le parc
- ✓ L'organisation d'un chantier participatif pour le nettoyage de la source de Bisseuil
- ✓ Un partenariat avec La Chancellerie en 2024 dans le cadre des événements « 1624 – 2024, Richelieu, Homme d'Etat » avec l'exposition d'œuvres provenant du château et actuellement conservées à la Sorbonne
- ✓ ...

Par ailleurs, lors du prochain conseil municipal, il sera proposé :

- ✓ Le lancement d'une étude pour l'implantation d'une aire de jeux dans le parc
- ✓ L'intégration du parc dans le périmètre de réalisation du parcours touristique avec une variante parc.

En conclusion de son propos, Monsieur le Maire fait la déclaration suivante : « Voilà ce qu'on peut obtenir lorsque nous rencontrons et échangeons avec des personnes sérieuses et responsables.

Concernant ce dossier, j'ai fait l'objet d'attaques peu élogieuses, d'une bassesse et surtout « bourrées » de grossières erreurs et de mensonges.

Ce qui me rassure, c'est que les Richelaises et les Richelais ne sont pas dupes de cette

*instrumentalisation qui discrédite ses auteurs.*

*Je veux remercier mes collègues de la majorité municipale qui m'ont soutenu dans la gestion de ce dossier. Ce soir,*

- *Nous pouvons regarder droit dans les yeux les Richelaises et les Richelais !*
- *Notre majorité municipale ne leur a pas menti ! Nous leur avons dit la vérité !*
- *Nous pouvons être fier de l'aboutissement de cette nouvelle convention !*

*Pour ma part, je terminerai mon propos en reprenant une récente intervention de David Lisnard, Président de l'Association des Maires de France à l'occasion du dernier congrès des maires de France : « Le mandat de maire, ce n'est pas un mandat d'affichage, de posture, pas un mandat théâtral. C'est un mandat de travail, d'exécution, de management, de contrôle. Comme en entreprise, il y a des règles à respecter ».*

*C'est tout simplement de cette manière que j'ai agi pour gérer ce dossier et c'est de cette manière que je continuerai d'agir pour les intérêts de la ville et de ses habitants ».*

Patrick PENOT présente la convention issue des négociations faites avec la Chancellerie des Universités de Paris.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ADOPTE la convention telle que présentée en séance, et jointe en annexe,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

#### Questions diverses :

*Décisions du maire :*

-décision 2022-008 : virement de crédit

Monsieur le Maire indique ne pas avoir exercé son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

<b>N° DIA</b>	<b>Parcelles cadastrales</b>	<b>Adresse</b>	<b>Nature du bien</b>	<b>Surface</b>
20220049	C 1319, 1354 et 1355	7 Grande Rue	Partie d'immeuble et cour commune (IMH)	1 a 94 ca
20220050	C 411 à 413	20 rue des Ecluses	Habitation, garage et cour	1 a 40 ca
20220051	C 1164	3 rue Bourbon	Garage	0 a 19 ca
20220052	AC 359	28 route de Loudun	Maison, garage et terrain	3 a 03 ca
20220053	C 435	2 rue Jules Chevalier	Immeuble et cour	1 a 24 ca
20220054	C 727	9 rue Traversière	Maison de cour	1 a 45 ca
20220055	AC 485 et 486	15 route de Loudun	Maison dépendance et cour	4 a 05

20220056	C 1015	1 place du Cardinal	Maison dépendance et cour dans les douves	4 A 37
----------	--------	---------------------	---	--------

- **Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'obtention de diverses subventions :**
  - a. 20 000 € dans le cadre de l'appel à projets « sobriété énergétique » du SIEIL pour la rénovation de la maison des associations.
  - b. Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Ecole maternelle Jean de la Fontaine, est lauréate du budget participatif du Conseil départemental d'Indre-et-Loire pour le projet : « *Ma cour, mon espace de vie et de jeu* »
- **Opération « Richelieu, 400 ans - 400 mécènes »**
  - a. Monsieur le Maire informe le conseil municipal du versement de 1400 € du Chœur « Ex Arte » suite à la collecte réalisée à l'occasion du concert donné dans le cadre des journées européennes du patrimoine. Ce don sera affecté au financement de la restauration du tableau « La Mission Saint-Vincent-de-Paul ». Monsieur le Maire propose de reconduire une action similaire en 2023 à l'occasion des JEP 2023 (restauration des vitraux).
  - b. Patrick PENOT indique que la ville a reçu un courrier de la Direction Départementales des Finances Publiques d'Indre-et-Loire indiquant que la commune est désormais habilitée à établir des reçus fiscaux pour les donateurs qui verseront des dons dans le cadre des actions de mécénat lancées par la ville.
  - c. Monsieur le Maire présente le bilan de la saison culturelle 2022 qui a fait l'objet d'une présentation en commission des affaires scolaires et culturelles.
- **Véronique BACLE informe l'assemblée que l'opération de collecte définitive d'Octobre Rose s'élève à 3 800 €. C'est un vrai succès qui sera reconduit en 2023.**
- **Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas reçu de questions orales.**
- **Charlotte de BECDELIEVRE rappelle au conseil que la manifestation sur la fresque du climat a lieu ce samedi 10 décembre.**
- **Monsieur le Maire informe le conseil municipal de quelques dates à retenir à l'agenda :**
  - Prochain conseil municipal vendredi 3 février 2023 – 20h : Conseil municipal
  - Samedi 21 janvier 2023 – 11h : cérémonie de vœux
  - Samedi 4 février 2023 : marché aux truffes
- **En conclusion de la séance du conseil municipal, Monsieur le Maire remercie**
  - Aurélie ROCHER qui suivait son dernier conseil municipal. A compter de janvier prochain, elle arrête ses missions de remplacement au Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour intégrer une nouvelle collectivité territoriale. Monsieur le Maire, au nom de l'ensemble du conseil municipal la remercie pour le travail accompli au service de la ville de Richelieu. Il informe les membres du Conseil Municipal qu'une nouvelle collaboratrice du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire sera affectée à raison de 3 jours par semaine à compter du 11 janvier 2023 pour remplacer Aurélie Rocher.
  - Monsieur le Maire félicite et remercie Pascale GIRAULT-DUTEMPLE pour l'organisation du marché de Noël qui a été une réussite, les commerçants et les associations présentes ainsi que le public ont été enchantés par la qualité des animations. Monsieur le Maire rappelle que Pascale est la cheville ouvrière de la

préparation de ce marché (il faut nécessairement penser à tout, de la sécurité au budget...). Au nom du conseil municipal, Monsieur le Maire lui offre un bouquet de fleurs. Et au nom de Mme REMAUD, Présidente du Comice Agricole de l'arrondissement du Chinon, Monsieur le Maire lui remet la médaille du comice en remerciement de son dévouement pour l'organisation réussie du marché fermier à l'occasion du week-end du comice agricole et du monde rural du Richelais.

Séance levée à : 22h35.

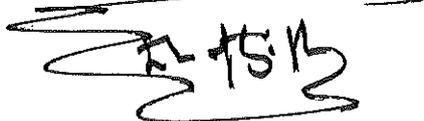
## Liste récapitulative des délibérations

N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération
1	2022-12-01	Approbation du procès-verbal de la séance du 04/11/2022
2	2022-12-02	Délibération du conseil municipal. Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement
3	2022-12-03	Délibération portant modification du règlement intérieur du conseil municipal
4	2022-12-04	Demande de subvention auprès du conseil départemental d'Indre-et-Loire au titre du FDSR socle 2023
5	2022-12-05	Délibération instituant l'évolution des marchés du lundi et du vendredi
6	2022-12-06	Approbation de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition du service communautaire pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS)
7	2022-12-07	Modification des tarifs municipaux
8	2022-12-08	Délibération portant modification du régime indemnitaire RIFSEEP
9	2022-12-09	Choix de l'entreprise pour les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration
10	2022-12-10	Demande de dégrèvement sur une facture d'assainissement
11	2022-12-11	Demande subvention LEADER, approbation du projet de programmation des animations à l'occasion du 400ème anniversaire "Richelieu, homme d'Eglise" et approbation du plan de financement
12	2022-12-12	Modification de la convention d'utilisation de la salle polyvalente
13	2022-12-13	Approbation de la convention de partenariat avec la chancellerie des universités de Paris

En mairie, le 12/12/2022

Le Maire

Etienne MARTEGOUTTE



La secrétaire de séance

Lydia LECLERC

